

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de la
souveraineté alimentaire et de la forêt

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

La ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté modificatif du 28 août 2024 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2024;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-375 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Connaissances » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-36 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Coinnovations » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-37 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « démultiplication » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-61 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-35 relative à la mise en oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances » dans le cadre du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-62 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-36 relative à la mise en

oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Coinnovations » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-63 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-37 relative à la mise en oeuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Démultiplication » dans le cadre du PNDAR 2022-2027 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 aout 2024 susvisé est modifié conformément à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le concours financier maximum du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt aux projets lauréats des appels à projets du programme national de développement agricole et rural Connaissances, Co-Innovations et Démultiplication, opérés par FranceAgriMer, est de 25 074 697 € pour l'année 2024.

Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt.

Fait à Paris, le 27 novembre 2024

Pour la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche
Benoît BONAIME

P/O

L'adjoint au directeur général de l'enseignement et de la recherche
Le chef du service de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Cyril KAO



ANNEXE
Montant maximal (en euros) du concours financier
du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt
pouvant être alloué pour l'année 2024

Organisme bénéficiaire	Montant maximum
FranceAgriMer	25 074 697 €